

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 15 OCT. 2020

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère

NOR : JUSF2027802A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 25 septembre 2020 du directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, demandant la nomination de M^{me} Isabelle ROBERT en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère,

Arrête :

Article 1^{er}

M^{me} Isabelle ROBERT, secrétaire administrative, est nommée, à compter du 1^{er} novembre 2020, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère, en remplacement de M^{me} Marie-Noëlle CRESSANT, qui cesse ses fonctions.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 20 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M^{me} Isabelle ROBERT est fixé à 3 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1728581A du 3 octobre 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 15 OCT. 2020

**Pour le ministre,
et par délégation,**

Le chef du bureau de la synthèse

Nizar AZOUZ